

CYCLE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (C.P.E.S)

MAQUETTES PEDAGOGIQUES

CPES Instruments de l'orchestre

Le cursus est organisé en 4 unités d'enseignement (UE) :

- **UE1 Discipline principale** : cordes, bois, cuivres, harpe, percussion
- **UE2 Culture musicale** : FM, initiation à l'analyse, analyse, écriture, histoire de la musique, orchestration
- **UE3 Disciplines complémentaires** : 2^{ème} instrument, musique de chambre, musique ancienne, déchiffrage, orchestres (harmonie, symphonique), jazz, comédie musicale, initiation à la direction d'orchestre, piano complémentaire
- **UE4 Préparation à l'enseignement supérieur/culture générale** : modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation des établissements d'enseignement supérieur), masterclasses, initiation à la pédagogie (observation de cours au CRR)

Durée du cycle

2 ans, possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au directeur

Evaluations

Le CPES ne délivre aucun diplôme. L'évaluation des élèves pour l'ensemble des UE se décline comme suit :

- **UE1** : l'évaluation des élèves se fait dans le cadre du contrôle continu et lors des examens de fin d'année. A cette occasion, les étudiants présentent dans leur discipline principale un programme libre d'une durée de 20 à 30 minutes devant un jury extérieur présidé par le directeur du CRR ou son représentant.
Une mention (AB, B ou TB) est décernée à l'issue de l'examen.
- **Autres UE** : l'évaluation des élèves dans toutes les disciplines du cursus se fait dans le cadre du contrôle continu et, pour certaines disciplines, devant un jury extérieur. Sont également pris en compte l'engagement et la qualité du travail des élèves dans les auditions et les concerts programmés par le CRR.

Aucun redoublement n'est possible. Toutefois en fin d'année scolaire, le directeur, après concertation de l'équipe pédagogique, peut décider d'interrompre les études d'un élève, suite à une prestation aux examens inférieure aux exigences du CPES ou à un manque d'assiduité aux cours. Cette décision renvoie à l'article 6-9 du règlement intérieur.

« L'assiduité à tous les cours prévus dans le cadre du Règlement des études est obligatoire. Les professeurs tiennent des registres de présence de leurs élèves. Toute absence doit être signalée et motivée par l'élève majeur, ou ses représentants légaux pour un élève mineur. Trois absences non motivées peuvent entraîner un renvoi temporaire ou définitif. »

Le suivi du parcours de l'élève est consigné dans son dossier, incluant les résultats obtenus aux concours d'entrée dans les structures d'enseignement supérieur. Le responsable pédagogique est la personne ressource pour chaque élève, en lien avec l'ensemble de ses professeurs.

CPES Instruments polyphoniques et érudition

Le cursus est organisé en 4 unités d'enseignement (UE) :

- **UE1 Discipline principale** : Piano, Orgue, Formation Musicale (FM), Direction d'orchestre
- **UE2 Culture musicale** : FM, initiation à l'analyse, analyse, écriture, histoire de la musique, orchestration
- **UE3 Disciplines complémentaires** : 2^{ème} instrument, musique de chambre, musique ancienne, déchiffrage, orchestres (harmonie, symphonique), jazz, comédie musicale, initiation à la direction d'orchestre, piano complémentaire
- **UE4 Préparation à l'enseignement supérieur/culture générale** : modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation des établissements d'enseignement supérieur), masterclasses, initiation à la pédagogie (observation de cours au CRR)

Durée du cycle

2 ans, possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au directeur

Evaluations

Le CPES ne délivre aucun diplôme. L'évaluation des élèves pour l'ensemble des UE se décline comme suit :

- **UE1** : l'évaluation des élèves se fait dans le cadre du contrôle continu et lors des examens de fin d'année. A cette occasion, les étudiants présentent dans leur discipline principale un programme libre d'une durée de 20 à 30 minutes devant un jury extérieur présidé par le directeur du CRR ou son représentant.
Une mention (AB, B ou TB) est décernée à l'issue de l'examen.
- **Autres UE** : l'évaluation des élèves dans toutes les disciplines du cursus se fait dans le cadre du contrôle continu et, pour certaines disciplines, devant un jury extérieur. Sont également pris en compte l'engagement et la qualité du travail des élèves dans les auditions et les concerts programmés par le CRR.

Aucun redoublement n'est possible. Toutefois en fin d'année scolaire, le directeur, après concertation de l'équipe pédagogique, peut décider d'interrompre les études d'un élève, suite à une prestation aux examens inférieure aux exigences du CPES ou à un manque d'assiduité aux cours. Cette décision renvoie à l'article 6-9 du règlement intérieur.

« L'assiduité à tous les cours prévus dans le cadre du Règlement des études est obligatoire. Les professeurs tiennent des registres de présence de leurs élèves. Toute absence doit être signalée et motivée par l'élève majeur, ou ses représentants légaux pour un élève mineur. Trois absences non motivées peuvent entraîner un renvoi temporaire ou définitif. »

Le suivi du parcours de l'élève est consigné dans son dossier, incluant les résultats obtenus aux concours d'entrée dans les structures d'enseignement supérieur. Le responsable pédagogique est la personne ressource pour chaque élève, en lien avec l'ensemble de ses professeurs.

CPES danse classique

Le cursus est organisé en 5 Unités d'enseignement (UE) :

- **UE1 Discipline principale : danse classique** (technique, répertoire, atelier chorégraphique d'improvisation et de composition)
- **UE2 Discipline complémentaire : danse contemporaine** (technique, répertoire, atelier chorégraphique d'improvisation et de composition)
- **UE3 Jeune Ballet** (production et diffusion de créations chorégraphiques et de pièces du répertoire, artistes chorégraphes invités)
- **UE4 Enseignements complémentaires** : histoire de la danse, formation musicale danseurs, anatomie
- **UE5 Préparation à l'enseignement supérieur/culture générale** : modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation des établissements d'enseignement supérieur), masterclasses, initiation à la pédagogie (observation de cours au CRR)

Durée du cycle

2 ans, possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au directeur

Evaluations

Le CPES ne délivre aucun diplôme. L'évaluation des élèves pour l'ensemble des UE se décline comme suit :

- **UE1** : l'évaluation des élèves se fait dans le cadre du contrôle continu et lors des examens de fin d'année. A cette occasion, les étudiants présentent dans leur discipline principale un programme comportant une présentation de classe, 2 variations et un travail collectif devant un jury extérieur présidé par le directeur du CRR ou son représentant.

Une mention (AB, B ou TB) est décernée à l'issue de l'examen.

- **Autres UE** : l'évaluation des élèves dans toutes les disciplines du cursus se fait dans le cadre du contrôle continu et, pour certaines disciplines, devant un jury extérieur. Sont également pris en compte l'engagement et la qualité du travail des élèves dans les spectacles programmés par le CRR.

Aucun redoublement n'est possible. Toutefois en fin d'année scolaire, le directeur, après concertation de l'équipe pédagogique, peut décider d'interrompre les études d'un élève, suite à une prestation aux examens inférieure aux exigences du CPES ou à un manque d'assiduité aux cours. Cette décision renvoie à l'article 6-9 du règlement intérieur.

« L'assiduité à tous les cours prévus dans le cadre du Règlement des études est obligatoire. Les professeurs tiennent des registres de présence de leurs élèves. Toute absence doit être signalée et motivée par l'élève majeur, ou ses représentants légaux pour un élève mineur. Trois absences non motivées peuvent entraîner un renvoi temporaire ou définitif. »

Le suivi du parcours de l'élève est consigné dans son dossier, incluant les résultats obtenus aux concours d'entrée dans les structures d'enseignement supérieur. Le responsable pédagogique est la personne ressource pour chaque élève, en lien avec l'ensemble de ses professeurs.

